

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 94 (1949)  
**Heft:** 6

**Artikel:** Nos nouveaux insignes  
**Autor:** Lamunière, J.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-342430>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 30.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Nos nouveaux insignes

---

En même temps que nos nouveaux uniformes, on attendait avec une curiosité mêlée d'inquiétude les insignes dont ils doivent être pourvus. On est maintenant fixé et les appréhensions de ceux qui s'intéressent à cette seconde partie de la question ne se révèlent que trop justifiées.

Il serait vain d'examiner l'une après l'autre chacune de ces marques de grade, d'incorporation ou d'affectation spéciale et d'envisager ce que pour chacune d'elles il aurait pu être fait de mieux. C'est plus simple de constater que, dans l'ensemble, un goût médiocre et surtout une erreur de conception ont présidé à leur élaboration.

Il aurait fallu que les fonctionnaires du service compétent fussent d'abord au clair sur quelques idées très simples : premièrement, il n'est pas nécessaire de représenter un objet en entier pour évoquer l'idée de cet objet ou de son utilisation ; secondement, il faut prendre le parti d'une représentation « en plan » ou d'une représentation « en perspective », mais on ne saurait dans le même cadre mêler des objets soumis à ces deux visions différentes ; troisièmement, une représentation schématique et une représentation réelle ne doivent pas être mêlées.

En dérogation à ces lois essentielles, la confusion des deux ordres d'objets (les uns réels, les autres symboliques) et celle des deux optiques, s'étalent sur un grand nombre de ces ornements :

Les soldats du train porteront une roue, objet réel, traversée d'une flèche, objet symbolique ; le cas est plus grave encore pour les conducteurs de camions, pour les soldats des transports motorisés et les mécaniciens de moteurs où un de ces symboles, dans lequel on ne sait ce qu'il faut voir, figuré

à plat, s'emmanche dans un volant de camion représenté en perspective. Le cas est plus évident s'il se peut pour les motocyclistes : leurs insignes porteront une roue de moto en perspective et très fidèlement reproduite, d'où s'échappent deux éclairs ! Il n'était pas besoin de représenter un pigeon entier pour évoquer l'idée des services colombophiles, ni un bateau avec son armement et les ondes qui le portent pour donner une indication suffisante des unités de canots-moteur.

Pour les tambours, les services compétents ne se sont pas fatigué les méninges : ils ont porté leur choix sur un tambour accompagné de ses deux baguettes. On se demande seulement ce qu'est devenu le baudrier. Une lyre pour les musiciens, une plume d'oie pour les secrétaires d'état-major, une louche à soupe pour les chefs cuisiniers et un glaive de bourreau pour la police de l'armée achèvent de mettre une note comique dans un domaine qu'on voudrait en voir dépourvu.

On pense bien que l'élément le plus discutable des anciens insignes a été soigneusement sauvegardé lors de l'adoption des nouveaux : c'est la croix fédérale sur les manches des sous-officiers, de sergent à adjudant. C'est désolant de devoir le dire, mais la croix suisse est un emblème général, celui du pays, et ne saurait dès lors constituer un insigne particulier. Il fallait que tout le monde l'ait (ce rappel d'une ancienne tradition aurait pu à la rigueur se concevoir) ou personne.

On ne peut que déplorer la légèreté et la suffisance avec lesquelles ces dessins ont été élaborés.

Le Ministère de la guerre français comprend un « Bureau d'études de la symbolique militaire ». Nous n'en demandons pas tant, mais les fonctionnaires du Département militaire fédéral responsables de ces choix auraient pu, sans rien perdre de leur dignité et de leurs pouvoirs, consulter plus compétents qu'eux. Ils auraient évité des erreurs bien regrettables dans un domaine qui n'est pas seulement le leur, mais qui intéresse l'ensemble des citoyens, puisqu'il touche au prestige de l'armée.

J. LAMUNIÈRE.